

EDF demande la reconduction de la concession pour 40 ans... SOS Loire Vivante, soutenue par de nombreuses associations, demande l'intervention du ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour obtenir le démantèlement de l'ouvrage.

La procédure de renouvellement a débuté... la mobilisation aussi

La concession accordée à EDF en 1956 pour l'exploitation du barrage de Poutès prend fin le 31 décembre 2007. Ainsi, et comme le prévoit la réglementation, le 30 décembre 1996, EDF a déclaré au ministère de l'Industrie son intention de poursuivre l'exploitation pour encore 40 ans. Le 19 octobre 2000 le Préfet de la Haute-Loire donne un avis favorable à la poursuite de la procédure administrative et invite EDF à présenter un dossier de demande de renouvellement de concession.

SAUVONS



LE SAUMON

Deux ans après cet accord, en janvier 2002, l'étude d'impact commanditée par EDF est soumise à 26 mairies ainsi qu'aux services techniques de l'administration (Conseil Supérieur de la Pêche, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale de l'Équipement, Direction Régionale de l'Environnement, Agence de l'eau, Office National des Forêts et services Fiscaux) pour avis avant le 23 mars 2003. Ce délai est à l'unanimité considéré comme trop court par les élus. Ainsi, ils formulent une requête commune au Préfet lui demandant de prolonger l'échéance. Le 6 mars 2003, le Préfet refuse l'allongement des délais de réponse, conformément aux dispositions imposées par la réglementation.

Le préfet, qui a aujourd'hui recueilli ces avis, devait avant le 23 juin adresser son avis au ministre chargé de l'électricité. Celui-ci doit être accompagné du procès-verbal de cette conférence et des propositions motivées de la DRIRE en ce qui touche la mise à l'enquête publique.

Par la suite, le ministre chargé de l'électricité (après avoir obtenu l'accord de différents ministères) décidera si l'instruction de la demande de concession doit être poursuivie. Dans l'affirmatif, il prescrira au Préfet l'ouverture de l'enquête publique.

Le 12 mars 2003, l'ensemble des associations de pêche et de protection de l'environnement locales et régionales ont été conviées à une réunion inter-associative organisée par SOS Loire Vivante pendant laquelle une mobilisation commune a été proposée.

Le premier acte de cette mobilisation a été immédiat. Le 14 mars 2003, une lettre ouverte adressée aux Conseils Municipaux des 26 communes concernées par le dossier, a été rédigée et cosignée par 17 associations locales, régionales et nationales. Cette lettre a été envoyée à l'ensemble des communes, à la presse (locale et régionale) ainsi qu'au préfet de Haute Loire et au préfet coordonnateur de Bassin. Cette lettre faisait état du problème de procédure : les élus étaient amenés à rendre cet avis sur la base d'une étude d'impact incomplète et largement orientée, sans avis extérieur pouvant apporter des arguments opposés à ceux d'EDF.

Le 9 mai, SOS Loire Vivante soutenue par 33 associations locales, régionales et nationales vient de demander la saisine de Mme la ministre de l'Écologie et du Développement Durable ainsi que du président de la Mission Déléguée de Bassin sur le dossier du renouvellement de concession.

Dans cette lettre, nous dénonçons clairement l'inconsistance de l'étude d'impact présentée par EDF. En effet, elle apparaît comme un véritable plaidoyer en faveur du renouvellement de la concession. Elle présente également de graves lacunes comme l'absence du réglementaire "état initial" qui doit relater ce que serait le milieu en absence d'ouvrage. De même, à aucun moment, EDF n'aborde une éventuelle alternative au barrage comme le démantèlement et les gains écologiques qui en découleraient.

Le Préfet de Haute-Loire, présent lors de l'assemblée générale de la Fédération de Haute-Loire pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, a souligné que, selon lui, le dossier présentait des manques et que l'ensemble des alternatives devait être envisagé et étudié en profondeur avant la mise à l'enquête publique.

Ainsi, le dossier qui devait être étudié par la Mission Déléguée de Bassin le 27 mai n'a été qu'évoqué. Aucun avis n'a été pris puisque le Préfet de Haute-Loire avait déjà exprimé sa décision de rejeter le dossier en l'état.

Le délai du 23 juin est aujourd'hui expiré sans qu'aucune décision officielle ne nous soit parvenue. Toutefois, EDF va très probablement être contrainte de reprendre son étude d'impact, y apporter de nombreux compléments et étudier sérieusement les solutions alternatives au report de la concession... Un premier pas.

Des données techniques... pour rappel

Le complexe hydroélectrique de Poutès-Monistrol :

- usine de Monistrol alimentée par une dérivation de l'Allier (barrage de Poutès) et une dérivation de la rivière Ance du sud (2 barrages : Saint-Préjet-d'Allier et Pouzas)
- production totale (chutes Allier et Ance du Sud) : environ 93 millions de kWh soit 0,015% de la production nationale.

Le barrage de Poutès :

- mis en service en 1941 (sans autorisation).
- 17,7 m de haut et 85 m de large.
- volume de la retenue : 2,4 millions de m³ (superficie de 39,15 ha).
- longueur dérivée 10 km d'Allier (Vieil-Allier).
- débit réservé : 0,5m³/s (2,5m³/s depuis 1992, surplus financé à 50 % par l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une convention avec EDF).

Les impacts de l'ouvrage de Poutès :

Construit illégalement dans une période de non droit (en pleine guerre mondiale), l'aménagement de Poutès-Monistrol (branche Allier) serait responsable à lui seul d'une réduction de 80 % de la population de saumons encore présente sur le bassin Loire-Allier à cette époque.

En effet, Poutès-Monistrol est le 18^{ème} obstacle sur la montaison des saumons, le plus proche des meilleures frayères. En amont, se trouvent 150 hectares des meilleures frayères du bassin de la Loire accessibles depuis le démantèlement du barrage de Saint-Etienne-du-Vigan.

teurs (nombreuses frayères forcées comptabilisées en aval du barrage en 1999).

- une mortalité des juvéniles liée au passage dans les turbines (estimée dans l'étude d'impact commanditée par EDF à 5 à 10% contre 50% selon certaines associations de pêcheurs comme l'APS).

- une désorientation des smolts (poissons d'eau vive) dans la retenue de 4 km de longueur, qui entraîne un retard dans la dévalaison. Ce retard peut être crucial dans la survie des jeunes car il conditionne la date d'arrivée dans l'estuaire et donc le taux de survie (anoxie de l'estuaire lié au bouchon vaseux).

- la présence de la retenue et l'hésitation des smolts à dévaler engendrent également une prédation, non quantifiée, par d'autres poissons (grosses truites) et par les oiseaux ichtyophages (cormorans, hérons).

Le fonctionnement même du barrage engendre des dérèglements de l'écosystème. En effet, il fonctionne en partie en éclusées. L'effet de ces dernières, qui est lié aux variations de débit induites par le turbinage, se fait sentir sur 60 km en aval. Les impacts sur la vie aquatique en aval sont très forts. Les composantes même de l'habitat aquatique sont modifiées (hauteur et vitesse de l'eau). Les amplitudes observées à Langeac (23 km en aval) sont couramment de 50 cm. Ces éclusées sont particulièrement préjudiciables pour la croissance des juvéniles qui demande un régime naturel régulier.

Les impacts sur la qualité de l'eau sont également à considérer. Comme tous les barrages, il sert de réceptacle et de décanteur à toutes les pollutions venues de l'amont (agricole notamment).

En conclusion, ce barrage qui est un véritable obstacle à la migration est également un obstacle à la réussite des programmes de restauration et de sauvegarde mis en place depuis plus de 30 ans.

L'espoir de voir revenir en nombre cette espèce emblématique du bassin de la Loire passe inexorablement par la remise en cause de cet ouvrage et nous souhaitons qu'EDF prenne très au sérieux cette possibilité. Alors restons mobilisés...



Déversement d'alevins de saumons sur le Haut-Allier, organisé par LOGRAMI et le C.S.P. (participation de SOS Loire Vivante).

Jusqu'à l'installation, en 1986, de dispositifs de franchissements (ascenseur et glissière de dévalaison), seuls 8 % des 2200 hectares de frayères fréquentées au début du XIX^e siècle étaient accessibles.

Malgré les efforts et les modifications apportées aux dispositifs de franchissement, la gêne engendrée par le barrage dans la migration des saumons est réelle :
- blocage de la migration des géni-



Bonjour,
Pour ceux qui ne me connaissent pas encore, je suis Sam, fils naturel du grand saumon de l'Allier et vaillant défenseur du Haut-Allier.

Mes aventures reprendront dans les prochains numéros.

À très bientôt,
Sam

Dernière minute !

1230 saumons adultes ont été comptabilisés par l'association LOGRAMI (Loire Grands Migrateurs) entre le 30 janvier et le 16 juin 2003 à la station de comptage de Vichy sur l'Allier (541 au total l'an passé).